

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
FETE DE LA MUSIQUE
27 RUE DE PARIS
A2026-192

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-6,

Vu l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Considérant la demande de l'association l'Alpicoise représentée par Madame Isabelle HUSSON-RIBEIRO pour organiser un concert devant l'école Claude ERIGNAC sise 27, Rue de Paris – 78230 LE PECQ, le dimanche 21 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association l'Alpicoise est autorisée à occuper le domaine public pour organiser un concert sur le trottoir situé devant l'école Claude ERIGNAC sise 27, Rue de Paris – 78230 LE PECQ, le dimanche 21 juin 2026, entre 15H00 et 23H00.

ARTICLE 2 :

Le demandeur s'engage à ne pas se prévaloir contre le Ville du Pecq pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir de la part d'un tiers et à ne réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit pour ce concert organisé dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARTICLE 4 :

Le demandeur s'engage, après ce concert, à laisser le site aussi propre qu'il l'aura trouvé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 16 juin 2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES